

Fiche repère

« ATSEM / PE - Collaboration dans le cadre de l'activité physique à l'école maternelle »

La place et le rôle de l'ATSEM au cours des séances du domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » Cadrage et points de vigilance

<p>Les enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir le cadre légal d'intervention de l'ATSEM dans les séances d'activité physique. ▪ Clarifier la place et le rôle de l'ATSEM au regard des fonctions éducatives et d'assistance pédagogique dont il peut être chargé au cours de certaines de ces activités : <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller pour assurer la sécurité physique, - Garantir la sécurité affective, - Inciter les enfants à s'engager dans des conduites motrices, - Participer au développement du langage oral.
<p>Le prescrit Textes institutionnels Etat de la recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de l'école maternelle – BO n°31 du 30 juillet 2020 - Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnement éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnel et fixant ses modalités de délivrance - Circulaire n°2017-116 du 06 octobre 2017 parue au BO n°34 du 12 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 parue au BO n°34 du 12 octobre 2017 relative à l'enseignement de la natation

Préconisations – Recommandations

Pour pouvoir encadrer des activités physiques et sportives, il est obligatoire d'être agréé, donc de posséder les qualifications nécessaires à l'obtention de cet agrément.

L'ATSEM ne peut pas encadrer un atelier puisque « encadrer » (au sens défini par les circulaires citées ci-dessus) fait référence à une reconnaissance de qualifications spécifiques en lien avec l'activité physique et sportive mise en œuvre.

L'ATSEM peut participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers (décret n°92-850 du 28-08-1992 modifié par le décret n°2018-152 du 1-03-2018).

Mise en œuvre	<p>L'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conçoit l'activité. ▪ L'explique à l'ATSEM avant la séance en précisant : <ul style="list-style-type: none"> - les attendus moteurs, - le rôle de l'ATSEM, - la consigne, - les observables, - les acquisitions langagières visées, - les (re)formulations attendues par l'ATSEM. ▪ Rappelle à l'ATSEM les gestes professionnels essentiels : ne pas faire à la place de l'élève, valoriser, rassurer, encourager. ▪ Confie à l'ATSEM l'atelier où la prise de risque est la moindre. ▪ Positionne l'atelier pris en charge par l'ATSEM dans son champ visuel. ▪ Prend en compte les observations de l'ATSEM et régule s'il l'estime nécessaire. 	<p>L'ATSEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecte les consignes (cadre et recommandations) et le déroulement des activités pédagogiques élaborées par l'enseignant. ▪ Peut participer à l'installation des ateliers. ▪ Aide à la réalisation de l'activité d'un atelier. ▪ Anime et surveille un atelier sous la responsabilité de l'enseignant et en sa présence : <ul style="list-style-type: none"> - Veille au respect de la consigne. - Veille à la sécurité. - Accompagne l'action (ne pas faire à la place de l'élève, valoriser, rassurer, inciter et encourager. - Met en mots les actions des enfants en reprenant le vocabulaire visé. ▪ Peut participer au rangement. ▪ Partage des observations des élèves et du déroulement de l'activité.
Points de vigilance spécifiques à certaines APS si l'ATSEM prend en charge un atelier	<p><u>Gymnastique</u> L'enseignant doit être particulièrement vigilant aux actions motrices qui présentent un danger si elles sont mal exécutées. Il doit communiquer à l'ATSEM les modalités d'exécution adéquates à mettre en œuvre et à faire respecter par l'élève. Exemple de la roulade : placement de la tête (menton poitrine), mains posées au sol...</p> <hr/> <p><u>Grimpe / Escalade</u> Informé des risques : veiller à ce que les élèves ne sautent pas d'un dispositif mais dé-escaladent et se positionner en cas de risque de chute.</p>	

	<p><u>Activités de rouler</u> Veiller à ce que les élèves revêtent les équipements de sécurité (casque...) avant de chausser les rollers, de monter sur le vélo, la trottinette...</p>
	<p><u>Activités d'opposition duelle</u> Connaître et faire respecter les règles d'or : ne pas faire mal, ne pas se faire mal, ne pas se laisser faire mal.</p>
	<p><u>Activités aquatiques</u> L'ATSEM n'est pas comptabilisable dans le taux d'encadrement exigé par la circulaire de 2017. L'ATSEM participe de la vie collective (trajet jusqu'à la piscine, déshabillage, habillage...) L'ATSEM peut accompagner les élèves dans l'eau au sein d'un groupe pris en charge par l'enseignant ou un intervenant agréé avec l'autorisation de son employeur.</p>

Ressources	<p>Site pédagogique IENA 77 : Unités d'Apprentissage d'activités physiques</p> <p>Eduscol : Agir, s'exprimer et comprendre à travers l'activité physique</p> <p>Fiches Repères « ATSEM- Réglementation », « ATSEM/PE - Partage des rôles », « ATSEM/PE - Collaboration »</p>
-------------------	--